

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2007

N° 5

Recueil mis à la disposition du public le 26 Juillet 2007

Sommaire détaillé

1 – Délibérations du Conseil Communautaire

(Extrait des délibérations conformes au registre)

● Séance du 28 Juin 2007

- Révision Plan Local d'Urbanisme communautaire (PLU) -----p 3
- ZAC Aixe-sur-Vienne - Recours à un Avocat -----p 5
- Etude Zones d'Activités Economiques Pays Ouest Limousin -----p 6
- Pôle d'accueil et d'hébergement touristique
Délégation de Service Public contrat d'affermage -----p 7
- Déchèterie Bosmie l'Aiguille - attribution marché -----p 9
- SPANC : Etude diagnostique / Avenants aux marchés
/ Conventions perception Redevance SAUR - Cne de Séreilhac-----p 9
- Cession terrains Commune de Saint Priest Sous Aixe -----p 11
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage Aixe-sur-Vienne :
Permis de construire modificatif -----p 11
- Accueil de Loisirs / Activités Jeunes Aixe-sur-Vienne
conventions fonctionnement projet éducatif et règlement intérieur ----p 13
- Accueil de Loisirs Aixe-sur-Vienne convention mise à disposition
de locaux et matériels Commune d'Aixe-sur-Vienne
- Avenant N°1 / Cyber Base -----p 14
- Activités Jeunes séjours été – tarifs 2007 – ordre de mission -----p 15
- Rapport d'activités SPANC -----p 15

Extrait de la délibération n° 86/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007
Objet : Plan Local d'Urbanisme - Révision

Afin de mieux maîtriser l'urbanisation et de bénéficier d'un développement cohérent et équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 20 juillet 2006.

Une première année d'application du PLU a montré l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à sa révision afin de compléter ce document destiné à garantir un développement urbain et économique du territoire, respectueux de la préservation de l'environnement et de l'activité agricole.

Cette révision permettra notamment de prendre en compte le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vienne aval, actuellement en cours d'enquête publique, le projet de contournement sud de l'agglomération de Limoges, de procéder à des simplifications visant à une meilleure lisibilité du document et de soumettre ce dernier à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale.

Conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, une concertation sera organisée avec la population.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prescrire la révision du PLU pour apporter au document approuvé les améliorations qui s'imposent et favoriser une meilleure gestion du développement de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L. 123-13 et suivants,

Vu l'article L.300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu la délibération n° 90/2006 approuvant le PLU communautaire en date du 20 Juillet 2006,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

1 – de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble de la Communauté de Communes du Val de Vienne conformément aux dispositions de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

2 - d'associer les services de l'Etat à la révision du PLU, conformément à l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme,

3 - d'associer les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, à la révision du PLU conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme,

4 - de soumettre, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont des représentants de la profession agricole, les études de révision du Plan Local d'Urbanisme pendant toute la durée de celle-ci jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

- affichage de panneaux réalisés par le Bureau d'Etudes chargé de la révision du PLU,
- mise à disposition du public d'un registre (ou d'un cahier) où des observations pourront être consignées,
- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information,

5 - de demander, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes pour assurer la conduite d'étude de la procédure de révision du PLU,

6 - de donner tout pouvoir au Président pour lancer une consultation auprès de Bureaux d'Etudes chargés de la révision du PLU,

7 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la somme correspondant à la révision du PLU conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme,

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré,

9 - Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée:

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Madame la Président du Conseil Général,
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
- à Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés,
- à Monsieur le Président de l'Etablissement Public chargé d'élaborer le SCOT,

10 - Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne et dans les Mairies des Communes du Territoire, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et figurera au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Extrait de la délibération n° 87/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007
Objet : ZAC Aix-sur-Vienne - Recours à un Avocat

Par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Communautaire a :

- d'une part, sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne au bénéfice de la Communauté de Communes du Val de Vienne et au bénéfice de l'aménageur la SEMABL chargé d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris par voie d'expropriation.
- d'autre part, demandé pour accélérer la procédure, la fusion des enquêtes d'utilité publique et parcellaire conformément à l'article R.11.21 du Code de l'expropriation.

Un arrêté préfectoral a été pris le 31 mai 2007 portant ouverture des deux enquêtes qui se dérouleront du jeudi 21 juin au lundi 23 juillet 2007 inclus.

Par délibération du 22 février 2007, le Conseil Communautaire a également sollicité de Monsieur le Préfet, l'adoption d'un arrêté pour autoriser :

les Bureaux en charge de réaliser les sondages, les levés topographiques et autres études nécessaires à l'opération d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne, à pénétrer sur les terrains des différents propriétaires concernés.

Un arrêté préfectoral a été pris à cet effet le 5 Avril 2007 et des courriers ont été transmis à chaque propriétaire.

Compte tenu des procédures engagées susceptibles d'entraîner des actions contentieuses, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à faire appel à Maître CLERC, Avocat, pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Val de Vienne et pour mener à bien la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu les délibérations du 30 juin 2005, du 13 décembre 2005, du 15 février 2006, du 29 mai 2006, du 11 décembre 2006, du 22 février 2007 relatives à la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – autorise le Président à faire appel à Maître Philippe CLERC, Avocat – 1 rue de l'Observatoire à Limoges - pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne.

2 – autorise le Président à engager toute action et à effectuer toute démarche nécessaires dans le cadre des procédures à mener.

Extrait de la délibération n° 88/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007
Objet : Etude Zones d'Activités Economiques Pays Ouest Limousin

En 2007, un « Schéma concerté d'aménagement et de qualification des espaces d'accueil d'activités économiques du Pays Ouest Limousin » a été réalisé par le Cabinet COHEO sur lequel le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement. Son objectif consistait à réfléchir à un développement plus harmonieux et concerté de l'ensemble du territoire, en limitant la concurrence et en favorisant la complémentarité entre les espaces.

Ce travail a permis de dresser un état des lieux des Zones d'Activités Economiques à enjeux du territoire, ainsi que des bâtiments d'accueil susceptibles d'accueillir des activités économiques.

Quatre espaces ont été retenus et vont faire l'objet d'une étude technique de requalification ou de création. La Z.A. de Bournazaud située à Saint Priest Sous Aixe a été répertoriée.

Un cahier des charges a été défini et le prestataire retenu devra, après avoir analysé les potentiels et faiblesses de chaque zone, faire des propositions d'aménagement et de développement.

La maîtrise d'ouvrage de l'étude globale sera assurée par le Pays Ouest Limousin, mais en relation étroite avec chaque Communauté de Communes concernée par une ZAE et appelée à participer au financement de l'étude.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de déléguer au Pays Ouest Limousin la maîtrise d'ouvrage de ces études et de participer financièrement (à hauteur de 30 %) au coût de l'étude de la ZA du Bournazaud à Saint Priest Sous Aixe.

Vu la délibération n° 14/2007 du 22 février 2007 relative au « Schéma concerté d'aménagement et de qualification des espaces d'accueil d'activités économiques du Pays Ouest Limousin »,

Vu le projet de cahier des charges qui sera soumis au futur prestataire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – délègue au Pays Ouest Limousin la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études techniques d'extension / requalification ou de création / aménagement des zones d'activités économiques du Pays, répertoriées dans le « Schéma concerté d'aménagement et de qualification des espaces d'accueil d'activités économiques du Pays Ouest Limousin » et où figure la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest Sous Aixe.

2 – accepte de participer financièrement, à hauteur de 30 % maximum, au coût de l'étude relative à la Z.A. de Bournazaud à Saint Priest Sous Aixe.

3 – désigne :

- M. Jean Marie DARTHOUT, titulaire,
- M. Patrick DUROUX, suppléant

pour représenter la Communauté de Communes du Val de Vienne au sein du Comité de pilotage mis en place pour le suivi des études.

Extrait de la délibération n° 89/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007
Objet : Pôle d'accueil et d'hébergement touristique - Délégation de Service Public – Contrat d'affermage

Par délibération du 28 septembre 2006, le Conseil Communautaire a adopté le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du pôle d'accueil et d'hébergement touristique à Verneuil sur Vienne.

« Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

(extrait article L.1411-1 du C.G.C.T.)

Le contrat de Délégation de Service Public est conclu avec un candidat à l'issue de l'organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, un avis d'appel public à candidatures a été publié dans « Le Populaire du Centre » le 9 novembre 2006 et dans « La Gazette Officielle du Tourisme » le 15 novembre 2006.

La réception des candidatures a été fixée au 20 décembre 2006. Un seul dossier a été déposé.

La commission d'ouverture des plis créée par délibération du Conseil Communautaire le 28 septembre 2006 conformément à l'article L. 1411-5 s'est réunie le 12 janvier 2007 pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-1 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission a constaté que le seul candidat ayant postulé n'avait pas déposé l'ensemble des pièces sollicitées dans l'avis d'appel public à candidatures ni présenté les garanties et aptitudes requises notamment par l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Locales.

La Commission a souhaité obtenir des compléments d'information et un courrier a été envoyé à cet effet, au candidat, le 12 Janvier 2007.

La Communauté de Communes a reçu le 17 Janvier 2007 un courrier du candidat l'informant qu'il renonçait à la Délégation de Service Public.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie à nouveau le 18 Janvier 2007 à 16h00 pour constater la renonciation à concourir du candidat pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne et qu'en l'absence de candidature admissible, il n'y aurait pas lieu à examen d'offres.

Au vu des conclusions de la Commission d'Ouverture des plis, le Conseil Communautaire a pris acte, le 29 Janvier 2007, de l'absence de candidature admissible dans le cadre de la délégation de service public et a autorisé le Président à engager à toutes fins utiles des négociations pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique.

C'est ainsi qu'un premier contact a été pris par M. le Président avec l'Association « Familles en Isère », chargée entre autre de la gestion des villages de vacances d'Egletons et de Chamberêt en Limousin.

Le Président de l'association a fait part à la Communauté de Communes de l'intérêt porté par « Familles en Isère » pour gérer le Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne, en collaboration avec la CCAS EDF et l'Association s'est portée candidate dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire ayant décidé le 10 Mai 2007 de poursuivre les négociations engagées avec l'Association « Familles en Isère », un projet de contrat d'affermage a été élaboré et la mise au point définitive du projet est intervenue lors d'une réunion fixée le 13 Juin 2007.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le contrat à intervenir avec l'Association « Familles en Isère » pour la gestion du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne et qui a été porté à la connaissance de tous les délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les délibérations n° 124 et n° 125/2006 du 28 septembre 2006 décidant de recourir à la procédure de délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne et désignant les membres de la Commission d'ouverture des plis,

Vu la délibération n° 2/2007 du 29 janvier 2007 autorisant le Président à engager les négociations,

Vu la délibération n° 75/2007 du 10 mai 2007,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – décide de retenir en qualité de délégataire, l'Association « Familles en Isère » - 2 chemin des Prés – 38240 MEYLAN - pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'Accueil et d'Hébergement Touristique à Verneuil sur Vienne suivant les conditions énoncées dans le contrat joint en annexe.

2 - autorise Monsieur le Président à signer avec le Représentant de l'Association « Familles en Isère » le contrat d'affermage prenant effet au 1er Juillet 2007 pour une durée de cinq ans, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

3 – Sont désignés pour représenter la Collectivité pour tout ce qui concerne l'application du contrat d'affermage :

- M. BOUISSOU Jean-Pierre } Délégués titulaires
- M. DARTHOUT Jean-Marie }

- M. PETINIAUD Gilbert } Délégués suppléants
- M. BARRY Philippe }

Extrait de la délibération n° 90/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007
Objet : Déchèterie Bosmie l'Aiguille - Attribution marché

La Communauté de Communes du Val de Vienne ne disposant que d'une déchèterie à Verneuil sur Vienne, la construction d'un nouvel équipement a été décidée en 2006 et le Cabinet Antéa / L'Heudé & L'Heudé a été désigné en qualité de Maître d'œuvre. Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 12 Mars 2007, selon la procédure négociée, avec un lot unique d'entreprise générale.

Deux offres ont été déposées et des négociations ont été engagées avec les candidats.

La meilleure proposition a été remise par MEYZIE TP.

Il revient au Conseil Communautaire, au vu de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, d'autoriser le Président à signer avec l'Entreprise MEYZIE TP le marché de travaux correspondant.

Vu la délibération n° 87/2005 du 26 septembre 2005,

Vu la délibération n° 95/2006 du 20 juillet 2006 confiant le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement ANTEA / L'Heudé & L'Heudé,

Vu la délibération n° 113/2006 du 28 septembre 2006 relative à l'acquisition des terrains et acceptant le projet de création d'une déchèterie à Bosmie l'Aiguille,

Vu la délibération n° 3/2007 du 29 janvier 2007 approuvant le projet définitif,

Vu le projet de la future déchèterie intercommunale,

Vu l'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

– autorise le Président à signer avec l'Entreprise MEYZIE TP le marché de travaux relatif à la construction d'une déchèterie communautaire au lieudit « le Gué de Verthamont » à Bosmie l'Aiguille.

Extrait de la délibération n° 91/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007
Objet : SPANC – Etude diagnostique – Avenants aux marchés
Conventions perception redevance SAUR - Commune de Séreilhac

Créé depuis le 1^{er} janvier 2003, le SPANC a, de par la loi, l'obligation d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire du Val de Vienne (soit environ 4 500 installations). C'est pourquoi, dès 2006, une aide financière a été sollicitée et accordée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour qu'un recensement exhaustif suivi d'un diagnostic de fonctionnement de ces installations soit réalisé. Le principe ayant été acté de recourir à un Bureau d'Etudes spécialisé pour assurer cette mission, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 8 janvier 2007 et les marchés ont été attribués à la Société SAUR en février 2007 pour un montant de :

- lot 1 : diagnostic des installations Nord Ouest
- lot 2 : diagnostic des installations Sud Est

Le taux de T.V.A. applicable a été fixé à tort à 19.6 %.

Un avenant doit donc être conclu pour ramener à 5.5 % le taux de T.V.A. applicable aux prestations confiées.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité que la Société SAUR collecte pour son compte, auprès des usagers, et sur la facture d'eau, la redevance d'assainissement non collectif, fixée par délibération du Conseil Communautaire le 26 Mars 2007, à 50 €.

D'autre part, la Commune de Séreilhac exploitant en régie directe son service d'eau potable et d'assainissement collectif, celle-ci se chargera de recouvrer pour le compte de la Communauté de Communes du Val de Vienne la redevance d'assainissement non collectif concernant les usagers de son territoire.

Il convient d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir.

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, (article 35-1 de la loi sur l'eau),

Vu la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 relative aux systèmes d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 qui définit les modalités du contrôle technique exercé par les Communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 adoptée le 30 décembre 2006, et notamment les articles 46 et 54,

Vu le bulletin officiel des impôts 3A-1-04 n°117 du 23 juillet 2004,

Vu l'article 279b du code général des impôts

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 52/2006 du 27 mars 2006, n° 130/2006 du 11 décembre 2006, n° 11/2007 du 22 février 2007, n° 55/2007 du 26 mars 2007,

Vu les projets de conventions,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – autorise le Président à signer avec la Société SAUR « Le Gondeau » 87170 ISLE, les avenants n° 1 aux marchés (lots 1 et 2) relatifs à l'étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif existants sur le territoire et ramenant le taux de la T.V.A. applicable à 5.5 %.

2 – autorise le Président à signer :

- avec la Société SAUR« Le Gondeau » 87170 ISLE, la convention pour la perception sur la facture d'eau, de la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne (excepté Séreilhac),

- avec la Ville de Séreilhac, la convention pour la perception sur la facture d'eau, de la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers domiciliés sur la Commune.

Extrait de la délibération n° 92/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007
Objet : Cession terrains Commune de Saint Priest Sous Aix

En 2003, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est rendue acquéreur auprès de Mme MAYERAS de deux terrains situés sur la Commune de Saint Priest sous Aix et destinés à la réalisation d'un lotissement.

En 2007, la Communauté de Communes du Val de Vienne a poursuivi sa politique foncière en achetant auprès de Mme ALIPHAT-NOUAILHAS deux parcelles supplémentaires, l'une à urbaniser à court terme dans le cadre du futur lotissement, l'autre destiné à l'implantation d'un bassin de rétention indispensable au projet d'aménagement envisagé.

Parallèlement la Commune de Saint Priest Sous Aix souhaite aménager la rue de la Videllerie qui permettra notamment d'accéder au futur lotissement dans des conditions satisfaisantes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de céder à la Commune de Saint Priest Sous Aix les parties de parcelles nécessaires aux aménagements de voirie envisagés.

Vu la délibération n° 74/2003 du 30 septembre 2003 et n° 111/2006 du 28 septembre 2006 concernant les acquisitions foncières effectuées par la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les documents d'arpentage réalisés par le géomètre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 – décide de céder à la Commune de Saint Priest Sous Aix :

- une partie de la parcelle cadastrée AM 82 d'une superficie de 3 a 99 ca au prix de 1.42 €/m²

- une partie de la parcelle cadastrée AL 148 d'une superficie de 12 a 27 ca au prix de 1.058 €/m²

pour l'aménagement de la voie de la Videllerie.

2 – Autorise le Président à signer l'acte authentique qui sera passé en l'Etude de Maître SALLON, notaire à Aix-sur-Vienne. Les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la Commune de Saint Priest Sous Aix.

Extrait de la délibération n° 93/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007
Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage Permis de construire modificatif

Aux termes des dispositions du schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne qui prévoit l'implantation à Aix-sur-Vienne d'une aire d'accueil de douze emplacements (soit 24 places au total), la Communauté de Communes du Val de Vienne compétente aux termes de ses statuts, est tenue de réaliser les travaux d'aménagement sollicités et dans les délais imposés par la loi du 5 juillet 2000.

Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été conclu à cet effet avec le groupement conjoint composé de :

- Nicole GUENEGOU – Architecte - 3 rue Saint Domnolet à LIMOGES, mandataire,
- SELARL « Brisset Veyrier Mesures » géomètres experts - 1 Rue Martial Pradet à LIMOGES
- B.E.I. Bureau d'Etudes et d'Ingénierie - 56 rue Adrien Tarrade à LIMOGES.

Un projet d'aménagement a été élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre et présenté au Conseil Communautaire, lors de sa séance du 29 janvier dernier.

Le Conseil Communautaire a réceptionné l'avant projet définitif le 22 février 2007.

Toutefois, des compléments d'aménagement vont être apportés, notamment au niveau de l'accessibilité « handicapés », du local gardien, et de la gestion des déchets.

En conséquence, il convient d'autoriser le Président à déposer un permis de construire modificatif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R.11-1 et suivants, et R.11-21,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-16, L.123-18, L.123-19, et R.123-23,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée « relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage », et notamment ses articles 2 et 3,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales », et notamment son article 201,

Vu le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage de la Haute-Vienne signé le 9 janvier 2003, présentant la situation des gens du voyage dans le département et les dispositifs devant être mis en place, et les avenants n° 1 du 9 mai 2005 et n° 2 du 26 juin 2006,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 64/2005 du 30 Juin 2005, n° 126/2005 du 13 décembre 2005, n° 97 et 98/2006 du 20 juillet 2006, n° 112/2006 du 28 septembre 2006, n° 1/2007 du 29 janvier 2007, n° 10/2007 du 22 février 2007 relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil Communautaire relative à l'approbation du PLU communautaire,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2006 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne déclarant d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à Aix-sur-Vienne au lieudit « Lageaud - Bel Air ».

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne n° DRCLE/PEDD n° 2007-108 du 19 Janvier 2007, déclarant cessible, au profit de la Communauté de Communes du Val de Vienne, la parcelle d'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Aixe-sur-vienne,

Vu l'avant projet définitif de la future aire d'accueil des gens du voyage,

Vu les modifications apportées par Mme GUENEGOU, Architecte mandataire,

Vu le permis de construire délivré le 25 janvier 2007 par Monsieur le Maire d'Aixe-sur-Vienne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

– autorise le Président à déposer le permis de construire modificatif en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la future aire d'accueil des gens du voyage.

Extrait de la délibération n° 94/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007

**Objet : ACCUEIL DE LOISIRS - ACTIVITES JEUNES Aixe-sur-Vienne
Conventions de fonctionnement, Projet éducatif, Règlement intérieur**

Dans le cadre du transfert en 2004 de la compétence «d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse», la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier la gestion de l'accueil de loisirs existant à Aixe sur Vienne et le développement d'activités destinées à la jeunesse.

1- Le Point Aventure Jeunes (accueil de loisirs pour les « 11-15 ans » fonctionne l'été et certaines petites vacances scolaires. Il est itinérant sur le territoire de la Communauté. Pour aider au développement de ses activités, les Communes de Bosmie l'Aiguille, Saint Priest sous Aixe, Séreilhac mettent gracieusement à la disposition du PAJ des locaux. La Commune de Bosmie l'Aiguille confectionne également des repas.

2- Du 09 juillet au 17 août, l'accueil de loisirs pour les « 3-5 ans » sera transféré à l'école maternelle de Saint Priest sous Aixe, celle d'Aixe sur Vienne étant indisponible pour cause de travaux. La Commune de Saint Priest sous Aixe assurera l'entretien quotidien des locaux.

S'agissant des repas, il est proposé de faire appel à la société de restauration « Sodexho » qui assurera la livraison des repas en liaison chaude, au départ de la cuisine centrale de la Clinique du Colombier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les différentes conventions (et avenants éventuels) à intervenir dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs et du Point Aventure Jeunes.

3- Fin juin, la Communauté de Communes doit renouveler sa demande d'agrément pour l'accueil de loisirs. Cette autorisation d'ouverture est donnée annuellement par le Monsieur le Préfet, via les services de la Jeunesse et des Sports. La réglementation Jeunesse et Sports prévoit que l'organisateur d'un accueil de loisirs établisse un projet éducatif qu'il porte ensuite à la connaissance des familles et des personnels. Ce projet doit préciser les objectifs éducatifs à mettre en œuvre en direction des enfants. De ce document découleront le projet pédagogique (établi par le directeur) et le règlement intérieur de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet éducatif et le règlement intérieur proposés.

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, article L.227-4 à L.227-12 et R.227-1 à R.227-6

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que dans le cadre du Contrat Temps Libre conclu avec la CAF, de nouvelles activités sont développées pour les 12-15 ans avec la mise en place du PAJ (Point Aventure Jeunes) ainsi que des camps en faveur des jeunes,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les modalités de fonctionnement des activités en matière d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse,

Vu les projets de conventions proposés,

Vu le projet éducatif et règlement intérieur présentés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

1 - autorise le Président :

- à signer les différentes conventions nécessaires au fonctionnement de l'accueil de loisirs communautaire et à la mise en œuvre des actions menées en faveur des jeunes.
- à signer les avenants à intervenir s'y afférant.

2 - approuve le nouveau projet éducatif et le nouveau règlement intérieur applicables à l'accueil de loisirs Communautaire situé à Aix sur Vienne (qui annulent et remplacent ceux approuvés le 30 juin 2005).

Extrait de la délibération n° 95/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007

Objet : Accueil de loisirs Aix-sur-Vienne

Convention de mise à disposition de locaux et matériels par la Commune d'Aix-sur-Vienne Avenant n°1 - Cyberbase

Dans le cadre du transfert en 2004 de la compétence «d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse», la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est vue confier la gestion de l'accueil de loisirs existant à Aix-sur-Vienne.

Une convention a été conclue avec la Commune d'Aix-sur-Vienne mettant à disposition, moyennant le versement d'une contribution, les locaux et matériels nécessaires au fonctionnement du CLSH.

Un nouvel équipement vient d'être réalisé par la Commune d'Aix-sur-Vienne, une « Maison d'Activités et Loisirs », destiné à accueillir pendant les vacances scolaires les enfants de l'accueil de loisirs.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer l'avenant à la convention principale précisant les obligations de chacune des parties ainsi que la convention de partenariat à intervenir pour l'utilisation de la Cyberbase.

Vu la délibération 68/2006 relative à la mise à disposition par la Commune d'Aix sur Vienne de locaux pour l'accueil de loisirs,

Vu le projet d'avenant pour la mise à disposition de la « Maison d'Activités et Loisirs »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer avec Mme Christelle ROUFFIGNAC, 1^{er} Adjoint, représentant la Ville d'Aixe-sur-Vienne, l'avenant n°1 de mise à disposition de locaux et matériels, nécessaires au fonctionnement du CLSH communautaire.
- autorise le Président à signer avec Mme Christelle ROUFFIGNAC, 1^{er} Adjoint, représentant la Ville d'Aixe-sur-Vienne, la convention de partenariat déterminant les modalités d'utilisation de la Cyberbase.

Extrait de la délibération n° 96/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007 Objet : Activités Jeunes – Séjours été – Tarifs 2007 - *Ordre de mission*

Dans le cadre des actions développées en faveur des jeunes, deux séjours sont organisés :

- du 21 au 27 juillet à Entraygues dans l'Aveyron
- du 25 au 31 août à Soulac sur Mer en Gironde

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la participation des familles à la somme de 160 € / enfant (pour les enfants domiciliés sur le territoire) et à la somme de 300 € / enfant (pour ceux domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes).

Il convient également d'établir un ordre de mission pour une durée de 12 mois, au profit de Mme Isabelle GANDOIS, coordonnatrice « enfance jeunesse » et de M. Gwenal PENSEC, animateur « Jeunes » amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide de fixer la participation financière des familles pour les séjours d'été organisés en faveur des 11/17 ans :
 - . à la somme de 160 € / enfant.
(pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes)
 - . à la somme de 300 € / enfant
(pour ceux domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes).
- décide d'établir un ordre de mission permanent d'une durée de 12 mois au profit d'Isabelle GANDOIS et de Gwenal PENSEC, amenés à se déplacer fréquemment avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions de coordonnatrice « enfance jeunesse » et d'animateur « jeunes » sur le territoire du Val de Vienne et de Limoges Métropole et plus généralement sur l'ensemble du Département de la Haute-Vienne.

Extrait de la délibération n° 97/2007 visa Préfecture : 29 JUIN 2007 Objet : Rapport d'activités SPANC

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif présenté en séance par Mme Sylvie ACHARD.